

Lettre n°25 du 31 janvier 2013

## EDITO



Madame, Monsieur,

Dans le contexte de la crise et des difficultés financières des familles, il nous faut élargir notre communication directe vers le plus large public possible. Les enfants des écoles primaires sont notre public le plus acquis aux valeurs éducatives du poney-club. C'est vers eux que nous lançons en mai et juin prochains une opération nationale intitulée :

### « Poney Ecole »

Cette opération sensibilisera à l'équitation les enfants des écoles primaires, leurs enseignants et leurs familles des communes proches de votre poney-club en les conviant à venir découvrir durant une demi-journée le monde du poney.

Elle a pour objectif premier de manifester avec force notre existence dynamique auprès des élus locaux. Les clubs acteurs de l'opération seront particulièrement recommandés pour leur action à caractère social auprès des élus et collectivités de leur environnement immédiat.

Elle permettra aussi de toucher de nouveaux publics et de promouvoir la pratique de l'équitation auprès des plus jeunes.

Poney Ecole s'accompagnera d'une communication sur le thème « Les Poney-Clubs de France accueillent 250 000 enfants pour découvrir les poneys et l'équitation »

Ce sera l'occasion de sensibiliser à l'équitation 10 000 professeurs des écoles, plus d'1 million de parents, de frères et de sœurs qui entendront les enfants raconter leur journée dans un « Poney Club de France » et 2 à 3 millions de Français qui liront les reportages dans la presse.

Pour cette opération « Poney Ecole», le poney-club se charge :

- d'offrir une séance de 2 heures sur temps scolaire à 10 écoles et d'enregistrer les créneaux horaires offerts sur un site web spécialement conçu pour permettre les réservations par les écoles,
- de les accueillir, conformément au programme et à la charte de l'opération,
- de les informer sur les atouts de l'équitation.

La Fédération se charge :

- de mettre en place un espace internet avec la carte de France des créneaux offerts par les clubs,
- de faire connaître l'opération aux écoles, aux maires et aux medias,
- d'envoyer aux clubs participant à l'opération un kit comportant les documents pour le maître, pour les enfants et pour la presse.

Notre dynamisme est notre meilleur atout pour faire découvrir nos activités. Utilisons-le ensemble pour donner un nouvel élan à nos poney-clubs.

Bien à vous,

Serge Lecomte

## **TVA : toujours dans l'attente**

La Fédération est restée très active en fin d'année, lors du vote de la loi de finances rectificative afin que le Gouvernement tienne les engagements qui avaient été donnés de défendre l'équitation. Un amendement du Gouvernement a modifié l'article 279 b sexies voté l'an dernier mais a permis de défendre le taux réduit pour les activités équestres.

Même si le Ministère du budget n'a pas encore confirmé l'interprétation de la modification de cet article dans une instruction fiscale, les projets de textes laissent à penser que le taux réduit de TVA de 7% serait maintenu pour l'enseignement, l'animation et l'encadrement d'activités équestres, sous réserve de détenir un diplôme.

Il pourrait en être de même pour le travail et la prise en pension de chevaux de compétition ou d'instruction, sous réserve que les équipements sportifs (carrière, manège, etc) soient recensés par les services départementaux de Jeunesse et Sports (DDCS) dans le RES – recensement des équipements sportifs-. En revanche, la vente de chevaux serait soumise à taux plein sauf pour les reproducteurs.

Le détail des taux de TVA par activité devrait être confirmé par le Ministère sous quinzaine, la FFE vous informera dès publication.

### Références juridiques :

Article 279 b sexies du Code général des impôts

[La loi de finances rectificative pour 2012](#), publiée au JO n°0304 du 30 décembre 2012

Site du [RES](#) et détails sur le site du [Ministère des Sports](#), formulaire CERFA de déclaration n°[13436\\*01](#)

[Diplômes sportifs](#) permettant d'encadrer les activités équestres

Pour en savoir plus sur la TVA [www.lequitationenperil.org](http://www.lequitationenperil.org)

## **Scolaire : retour à la semaine de 4,5 jours**

La réforme sur les rythmes scolaires prévoit le retour à la semaine de 4,5 jours en primaire à partir de la rentrée 2013.

### **Ajout d'une demi-journée hebdomadaire**

Un décret du 24 janvier maintient 24 heures d'enseignement hebdomadaires de la maternelle à l'école primaire.

Le changement portera sur la répartition des cours. Sera ajoutée une demi-journée d'enseignement le mercredi matin soit un retour à la semaine de 4,5 jours à la rentrée 2013. Une dérogation est néanmoins prévue pour le samedi matin.

Les communes qui en font la demande avant le 31 mars 2013 se verront accorder un report avec la possibilité de ne mettre en place cette réforme qu'à compter de la rentrée 2014.

Selon le décret, la journée de cours est fixée à 5h30 au lieu de 6 heures actuellement. La durée maximale de la demi-journée ne pourra dépasser 3h30. La pause déjeuner est fixée à 1h30.

Cette réforme résulte du constat que l'année scolaire est à la fois trop courte et trop chargée, au détriment des apprentissages. Le rajout d'une demi-journée par semaine permettra de passer de 144 jours à 180 jours de classe par an.

### **Fin de l'aide personnalisée**

La réforme des rythmes scolaires supprime l'aide personnalisée (AP) destinée aux élèves en difficulté. En contrepartie, le texte met en place des activités périscolaires ou "activités pédagogiques complémentaires" organisées par les collectivités locales. Ces activités ont pour objectif d'aider les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages mais également de

mettre en place "une activité prévue par le projet d'école le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial".

Références juridiques :

[Site du Ministère de l'Éducation](#)

[Décret du 24 janvier relatif à la durée de la semaine scolaire](#)

## **Développement durable : trophée des clubs**

La semaine du développement durable permet de sensibiliser les français aux enjeux du développement durable et d'inciter chacun à adopter des comportements plus responsables. Un trophée, ouvert aux clubs labellisés FFE, récompensera la meilleure initiative lors du Salon du Cheval 2013.

Pour la 4ème année consécutive, la FFE et le CNTE s'associent au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) lors de la Semaine du Développement Durable.

Pour participer à la Semaine du Développement Durable (SDD), il suffit au club intéressé d'organiser un ou plusieurs événements entre le 1<sup>er</sup> et le 7 avril 2013 dans cet esprit de responsabilité, d'éducation et de sauvegarde de la nature. L'inscription de votre manifestation se fait en cliquant [ici](#), jusqu'au 15 mars 2013. Vous pourrez ainsi recevoir un pack organisateur.

## **Fiscalité : ce qui change en 2013**

Deux lois importantes votées en fin d'année ont des conséquences sur les finances des entreprises et celles des particuliers : la loi de finances pour 2013 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013. Voici le détail.

### **Les mesures concernant les entreprises**

#### **Maintien du crédit d'impôt remplacement du dirigeant**

Le crédit d'impôt permettant de prendre en charge le coût du remplacement du chef d'entreprise pendant ses congés est maintenu jusqu'en 2016.

*Référence : article 78 de la LF 2013 / article 200 undecies du Code Général des Impôts*

#### **Couverture sociale des dirigeants en cas d'accidents de la vie privée**

Les dirigeants non salariés agricoles bénéficient du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt dû à un accident ou de maladie en dehors de l'activité professionnelle. Sont concernés les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, le collaborateur, l'aide familial et l'associé d'exploitation. A cet effet, l'exploitant agricole est redevable d'une cotisation fixée prochainement par décret.

*Référence : article 71 de la LFSS 2013 / article L731-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime*

#### **Taxation des indemnités de rupture conventionnelle**

Afin de limiter le recours à la rupture conventionnelle, les indemnités versées sont soumises au forfait social avec un taux de 20%.

*Référence : article 21 de la LFSS 2013 / article L137-15 du Code de la Sécurité Sociale*

*Pour plus d'informations sur la rupture conventionnelle, [cliquez ici](#).*

#### **Association : augmentation de la taxe sur les salaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'assiette de la taxe sur les salaires applicable aux associations est élargie. Se rajoutent à la base de calcul de la taxe, l'intéressement, la participation, les prestations complémentaires de retraite et de prévoyance, les indemnités de licenciement ainsi que les indemnités de cessation des fonctions aux mandataires sociaux et aux dirigeants.

Une dernière tranche de prélèvement est introduite. Ainsi, les rémunérations individuelles excédant 150 000 € seront taxées à 20%, contre 13.60% précédemment.

Voici un tableau récapitulatif

Tranche de rémunération brute individuelle annuelle	Taux
Inférieur à 7 604 €	4.25 %
Supérieur à 7 604 € et inférieur à 15 185 €	8.50 %
Supérieur à 15 185 € et inférieur à 150 000 €	13.60 %
Supérieur à 150 000 €	20 %

Référence : article 13 de la LFSS 2013 / article L231 du Code Général des Impôts

Les échéances de paiement de la taxe sur les salaires sont également modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

Montant de la taxe due en 2012	Périodicité de versement en 2013
Inférieur à 4000€	Versement annuel dans les 15 premiers jours de 2013
Entre 4000€ et 10 000€	Versement trimestriel dans les 15 premiers jours du trimestre
Supérieur à 10 000€	Versement mensuel dans les 15 premiers jours du mois

Référence : décret du 26 décembre 2012 modification du paiement de la taxe sur les salaires

### Baisse du seuil d'exonération de cotisation pour les travailleurs occasionnels

L'exonération de paiement des cotisations sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels est maintenue. Toutefois elle est diminuée en 2013. L'exonération est totale pour les salaires inférieurs à 1.25 SMIC, soit 1788€, contre 2,5 SMIC précédemment. Au-delà d'1,5 SMIC, elle devient dégressive.

Référence : article 93 de la LF 2013 / article L. 741-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime

### Hausse des charges sociales pour les auto-entrepreneurs

Les cotisations et les contributions sociales des auto-entrepreneurs (non salariés non agricoles) sont calquées sur celles des travailleurs indépendants. Pour les auto-entrepreneurs au régime des BIC et BNC dont le chiffre d'affaire ne dépasse pas 32 600 € HT le taux de 21.3% est porté à 24.6% du Chiffre d'Affaires.

La cotisation d'assurance maladie maternité due par ces derniers au RSI (Régime Social des Indépendants) n'est plus plafonnée. Elle est due sur l'ensemble des revenus procurés par l'activité. En revanche son taux reste inchangé, à savoir 6.5%.

Référence : article 11 de la LFSS 2013 / article L131-6 Code de la Sécurité Sociale

### Les mesures concernant les particuliers

#### Nouvelle tranche d'imposition sur le revenu

Une tranche supplémentaire est ajoutée au barème de l'impôt sur le revenu, égale à 45% pour la fraction des revenus supérieure à 150 000€ par part de quotient familial. Les autres tranches restent inchangées. Cette mesure concerne également les dirigeants imposables à l'impôt sur le revenu.

Référence : article 3 de la LF 2013 / article 197 I.1 du Code Général des Impôts

#### Baisse du plafond des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu

Le total des avantages fiscaux, venant en réduction de l'impôt sur le revenu, ne peut excéder 10 000€ contre 18 000€ l'année passée.

#### Baisse du plafond de la réduction relative au quotient familial

La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial est plafonnée à 2000€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013, contre 2 336€ précédemment.

En fonction de la composition de votre foyer (nombre d'enfants à charge), un quotient familial est déterminé. Il permet de réduire le montant de l'impôt sur le revenu du foyer fiscal.

Référence : article 4 de la LF 2013 / article 197 I.2 du Code Général des Impôts

#### Salarié : baisse du plafond de déduction des frais professionnels

La déduction forfaitaire de 10% des frais professionnels est limitée à 12 000€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013 contre 14 157€ précédemment.

Référence : article 5 de la LF 2013 / article 83.3 du Code Général des Impôts

## Baisse des charges accident du travail

Les cotisations dues au titre des Accidents du Travail et de la Maladie professionnelle sont en baisse au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Voici le détail.

## Salariés agricoles

Le nouveau barème des charges dues sur le salaire de vos salariés est le suivant :

Salariés agricoles	Taux 2013	Taux 2012
Entraînement, dressage, haras	5,50	5,80
Stagiaires de la formation professionnelle continue	2,30	2,40
Personnel de bureau	1,12	1,12
Apprentis	2,09	2,18

*Références juridiques : arrêté du 26 décembre 2012 publié au JO le 28 décembre 2012*

## Les nouveaux Bonus/Malus écologiques

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'achat d'un véhicule neuf est toujours soumis à ce dispositif mais le barème est modifié. Les véhicules qui permettent de tracter un van ainsi que les véhicules professionnels sont plus lourdement taxés.

### Nouveau barème 2013

Le principe du bonus- malus vise à apporter une aide financière aux acquéreurs de voitures neuves émettant peu de CO<sup>2</sup> (bonus) tout en pénalisant les acheteurs qui optent pour un véhicule plus polluants (malus). Voici les principaux changements en 2013 :

**Le malus**, le montant minimum de la pénalité (taux d'émission de CO<sup>2</sup> compris entre 136 et 140 g/km) passe de 0 à 100 €.

Le montant maximum quant à lui (taux d'émission de CO<sup>2</sup> de plus de 200 g/km) passe de 3600 € à 6000 €.

Une minoration du malus est accordée aux familles ayant au moins 3 enfants à charge et bénéficiaires des allocations familiales pour l'achat ou la location d'un véhicule 5 places et plus.

Le seuil de passage du bonus au malus est fixé à 140g/Km au lieu de 135g/Km.

**Le bonus**, le montant maximum de l'aide passe de 5000 à 7000 €. Elle peut être additionnée à un superbonus de 200 € si l'achat s'accompagne de la destruction d'un véhicule de plus de quinze ans. Dorénavant les entreprises peuvent également bénéficier de cette mesure.

A titre d'exemple, les véhicules électriques ou hybrides bénéficieront d'un bonus. Les véhicules de classe B, type petites citadines oscillent entre zone de bonus et zone neutre. Les voitures dont la puissance administrative excède 16 chevaux fiscaux seront plus fortement pénalisées.

	Bonus / Malus Barème à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013 (anciens montants entre parenthèses)	Emissions de CO <sup>2</sup>
BONUS	7000 € (5000 €)	20 g/Km ou moins – Véhicules électriques
	5000 €	De 21 à 50 g/Km
	4500 € (3500 €)	De 51 à 60 g/Km
	4000 € (2000 €)	Véhicules hybrides émettant : moins de 110 g/Km
	550 € (400 €)	De 61 à 90 g/Km
NEUTRE	200 € (100 €)	De 91 à 105 g/Km
	0 €	De 106 à 135 g/Km
MALUS	100 € (0 €)	De 136 à 140 g/Km
	300 € (200 €)	De 141 à 145 g/Km
	400 € (200 €)	De 146 à 150 g/Km

1000 € (500 €)	De 151 à 155 g/Km
1500 € (750 €)	De 156 à 175 g/Km
2000 € (750 €)	De 176 à 180 g/Km
2600 € (1300 €)	De 181 à 185 g/Km
3000 € (1300 €)	De 186 à 190 g/Km
5000 € (2300 €)	De 191 à 200 g/Km
6000 €	Plus de 200 g/Km

*Références juridiques : Loi de finances pour 2013 (Article 17)*

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/le-bonus-malus-ecologique-au-1er-janvier-2013>

*Actus et Tests auto sur Turbo.fr : Bonus Malus écologique 2013 : tout ce qu'il faut savoir - Turbo.fr*

## **Subvention CNDS : les orientations 2013**

Les clubs et associations sportives ainsi que les comités régionaux et départementaux d'équitation ont vocation à pouvoir bénéficier des aides attribuées par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS). Chaque année, des orientations générales sont définies afin de cibler quel type d'action pourra être financé. Pour bénéficier d'un financement, c'est en début d'année qu'il faut s'y intéresser, période où les enveloppes financières sont encore pleines.

Voici les thèmes ciblés par le CNDS pour 2013 :

- La correction des inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives, notamment pour financer des actions en direction de jeunes scolarisés ;
- La promotion de la santé par le sport ;
- Le soutien à l'acquisition de matériel spécifique pour la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Le soutien à l'emploi sportif, notamment pour l'accompagnement des « emplois d'avenir ».

L'attribution des aides devra s'inscrire dans le cadre de conventions pluriannuelles, notamment pour les CRE, CDE, qui devront justifier de la concordance de leurs actions avec le projet fédéral et présenter un projet d'animation du réseau.

*Vous pourrez trouver [ici](#) les documents fournis par le CNDS et notamment la part territoriale 2013 par région qui a subi une nette diminution.*

### **Coordonnées**

#### **FFE Ressources**

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE  
BEUVRON

Téléphone: 02 54 94 46 21 de 14h à 18h

E-mail : [ressources@ffe.com](mailto:ressources@ffe.com)

[www.ffe.com/ressources](http://www.ffe.com/ressources)

#### **FFE Qualité**

Parc Équestre Fédéral 41600 LAMOTTE  
BEUVRON

Téléphone FFE Qualité : 02 54 94 46 14

E-mail : [qualite@ffe.com](mailto:qualite@ffe.com)

[www.ffe.com/ressources](http://www.ffe.com/ressources)